



# VERSAILLES

DIRECTION DES DÉPLACEMENTS  
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS

Date d'effet : 16/11/2022  
OD / CLB

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2022/2197

Tournage d'un vidéoclip – Interdiction temporaire de stationnement rue des Réservoirs, rue Madame

### LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération du Conseil municipal n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2022/2061 du 20 octobre 2022, portant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par **la société de production KEYSTONE FILMS** – 25, rue des Longs Prés 92100 Boulogne-Billancourt pour le stationnement de véhicules techniques en vue du tournage d'un vidéoclip,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement à cette occasion,

### ARRÊTE

Article 1 : **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit le mercredi 16 novembre 2022 de 11h30 à 18h :**  
**Rue des Réservoirs**, côté des numéros impairs au droit du n° 11 (emplacement livraison neutralisé).

**Et le mercredi 16 novembre 2022 de 15h à 19h :**

**Rue Madame**, côté des numéros pairs depuis l'angle formé avec la rue Carnot jusqu'à l'accès au n° 6 sur une longueur de 8 places de stationnement.

Article 2 : Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1er du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication

Article 4 : M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 8 novembre 2022